

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/09/2022

VOI.22.00.A02454

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE, RUE DE
BELFORT et RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du département EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2022 RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DE LA CORVEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DES LILAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules voulant accéder aux 4 premières places de parking de la pharmacie de PALENTE.

Article 2 : Le 12/10/2022, les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES LILAS.

Article 3 : Le 12/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS et RUE DES LILAS depuis la RUE DES CRAS et se dirigeant RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA CORVEE (Besançon) et RUE DE BELFORT.

Article 4 : Le 12/10/2022, les véhicules circulant RUE DE LA CORVEE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES LILAS.

Article 5 : Le 12/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CORVEE et se dirigeant RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT

Article 6 : Le 12/10/2022, La circulation des véhicules s'effectuera à double sens RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT pour les véhicules voulant accéder aux 4 premières places en épis de la pharmacie de Palente.



Article 7 : Le 12/10/2022, Les véhicules circulant RUE DES LILAS devront céder le passage aux véhicules au droit du carrefour GERANIUM/CORVEE.

Article 8 : Le 12/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES LILAS sur le parking de la pharmacie de Palente sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée